

ARRETE n°URBA-2017-002 | Villedieu Intercom

Arrêté n°4 de mise à jour du plan local d'urbanisme de la C.N de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny - ajout aux annexes du plan local d'urbanisme de la C.N de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny du dossier de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenue Site Patrimoine Remarquable (SPR)



Le Président de Villedieu Intercom,

Certifié exécutoire compte tenu de :

. l'affichage Villedieu Intercom

du 13 juillet 2017

au 16 août 2017

. La notification faite

Le 11.7.2017

et de la réception en Préfecture de la Manche le 11.7.2017

Le Président de VILLEDIEU INTERCOM



Charly VARIN

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60,

VU la délibération du conseil municipal de la commune historique de Villedieu-les-Poêles en date du 29 mai 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune historique de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny n° 85-2015 du 21 septembre 2015 portant arrêt de l'AVAP confirmée par la délibération de la commune nouvelle n° 36-2016 du 07 janvier 2016 ,

VU la délibération du conseil communautaire de Villedieu Intercom n° 2017-079 du 27 avril 2017 approuvant définitivement l'AVAP de la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

CONSIDERANT que les formalités d'affichage au siège de Villedieu Intercom et à la Mairie de la C.N Villedieu les Poêles Rouffigny ont été réalisées du 2 juin au 3 juillet 2017,

CONSIDERANT que les mesures de publication ont été réalisées dans les annonces légales de Ouest-France le 20 juin 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) devenue site Patrimoine remarquable (SPR) de la commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, approuvée par délibération du conseil communautaire de Villedieu Intercom n° 2017-079 du 27 avril 2017, est ajoutée aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de cette commune.

ARTICLE 2 :

Le dossier de l'AVAP est constitué :

- du rapport de présentation des objectifs de l'aire, auquel est annexé le diagnostic,
- du règlement,
- du plan de zonage,

ARTICLE 3 :

Ce dossier est consultable :

- . au siège de Villedieu Intercom,
- . au bureau urbanisme de la Mairie de la C.N,
- . sur le site internet de la C.N de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny : www.villedieu-les-poeles.fr

ARRETE n°URBA-2017-002 | Villedieu Intercom

ARTICLE 4 : cet arrêté fera l'objet d'un affichage pendant la durée d'un mois au siège de Villedieu Intercom et à la mairie de la commune nouvelle de Villedieu les Poêles Rouffigny (R153-18 du code de l'Urbanisme).

ARTICLE 5 Monsieur le Président de Villedieu Intercom est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- . M. le Préfet de la Manche,
- . L'Architecte des Bâtiments des Bâtiments de France,
- . la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- . Syndicat mixte du Pays de la baie du Mont Saint Michel (service instructeur),
- . le Maire de la commune nouvelle de Villedieu-Les-Poêles-Rouffigny,

Il sera inséré au recueil des actes administratifs de Villedieu Intercom.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification :

Fait à Villedieu-les-Poêles Rouffigny,
Le jeudi 6 juillet 2017
Le Président,

Le Maire de la Commune Nouvelle,

Philippe LEMAÎTRE.




Charly VARIN.

